



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIEUX-FERRETTE**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

<b>Nombre de conseillers élus</b>	<b>Nombre de conseillers en fonction</b>	<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>Nombre de votants</b>	<b>Date de la convocation</b>
15	15	12	15	09/12/2021

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FERRETTE, s'est réuni au foyer L. Sig à Vieux-Ferrette, après convocation légale en date du neuf décembre deux mil vingt et un, sous la présidence de Monsieur Gilbert SORROLDONI, Maire.

Présents :

Gilbert SORROLDONI, Julien TSCHAMBER, Christine KOCH, Christine ANTONY, Hugo SCHERRER, Stéphan HELL, Cary-Ann MATHIEU, David BLENNER, Hacer MICHALOWSKI, Martin METZGER, François NGODJI et Emile SCHWEITZER.

Absents excusés :

Pascal MALYSZKA ayant donné procuration à Christine KOCH  
Muriel BIR ayant donné procuration à Gilbert SORROLDONI  
Olivier KELLER ayant donné procuration à Hugo SCHERRER

Secrétaire de séance : Hacer MICHALOWSKI

Délibération n° 2021-32

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2021-33

**2. EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDES D'UTILISATION DU SOL**

Monsieur Pascal MALYSZKA, adjoint chargé de l'urbanisme, informe les membres du conseil des différentes demandes d'urbanisme déposées en mairie depuis la dernière séance :

**Certificats d'urbanisme**

Certificat d'urbanisme d'information déposé le 17/11/2021 par Maitres SCP KOENIG / BAEUMLIN, Notaires à Altkirch, pour la vente de la maison sise 4 rue de l'église. Le dossier a été enregistré sous le N° CU 068 347 21 E 1017.

## **Déclarations Préalables**

Déclaration préalable déposée le 11/10/2021 par Energie Verte Maison pour une installation photovoltaïque au n° 6 rue de l'église. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 21 E 0013 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Déclaration préalable déposée le 18/10/2021 par M. Hugo SCHERRER pour la construction d'un carport au n° 8 chemin de Bendorf. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 21 E 0014 et est en cours d'instruction.

Déclaration préalable déposée le 21/10/2021 par M. Omer ALANDAG pour la construction d'un toit (sur terrasse) au n° 4 rue de Luppach. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 21 E 0015 et a fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires.

Déclaration préalable déposée le 22/11/2021 par la SCI DU MUGUET pour une demande de changement de destination au n° 21 rue de l'église. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 21 E 0016 et est en cours d'instruction.

Déclaration préalable déposée le 24/11/2021 par Mme Barbara ROUAIX pour la pose de claustras et d'une clôture au n° 16 Lotissement la clef des champs. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 21 E 0017 et est en cours d'instruction.

## **Délibération n° 2021-34**

### **3. RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Sundgau.

## **Délibération n° 2021-35**

### **4. COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU**

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2020**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Délibération n° 2021-36

#### **5. COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2020**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Délibération n° 2021-37

#### **6. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2020**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Délibération n° 2021-38

#### **7. APPROBATION DE LA CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service commun de Conseil en Energie Partagé avec les communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les communes membres intéressées.

**Le Maire,**

**VU** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la création du service commun de Conseil en Energie Partagé.

**APPROUVE** les termes de la convention régissant le service commun de Conseil en Energie Partagé, tels que présentés par son Maire ;

**AUTORISE** son Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

Délibération n° 2021-39

#### **8. POMPIERS DES DEUX FERRETTE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'il a été destinataire d'une demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers des deux Ferrette. Ce soutien leur permettrait de financer la fabrication de cabanons pour le marché de Noël. Il précise que le coût pour la fourniture de bois pour la construction d'un cabanon est estimé à 300 €.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €,

**DIT** que la dépense sera inscrite budget primitif 2022, à l'article 6574 du chapitre 65.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.

Délibération n° 2021-40

#### **9. CONSEIL DE FABRIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'il a été destinataire d'une demande de subvention du conseil de fabrique pour le remplacement de la sonorisation de l'église.

Il présente un devis établi par la société AUDIAL de Riedisheim qui s'élève à 10 161.93 HT.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du devis,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €,

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, à l'article 6574 du chapitre 65.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.

Délibération n° 2021-41

#### **10. RENTE VIAGERE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une rente viagère est versée trimestriellement à Monsieur André SCHWEITZER. Le montant de cette rente était fixé par délibération datant de 1988 et était exprimé en francs (1 032 francs mensuel). La trésorerie a donc demandé à ce qu'une nouvelle délibération soit prise afin que le montant de la rente soit exprimé en euros. Il précise que ce montant a fait l'objet de revalorisations régulières selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation et qu'elle est fixée actuellement à 251.52€ mensuel (l'équivalent de 1 649.87 francs).

**VU** la délibération du 22 décembre 1987,  
**CONSIDERANT** les différentes revalorisations,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance des documents,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**FIXE** le montant de la rente à 251.52 € mensuelle soit 754.56 € trimestrielle.

**DIT** que le montant de la rente sera révisé en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.

Délibération n° 2021-42

### **11. PASSAGE DE KBLEU A LA FIBRE REGIONALE ROSACE**

Monsieur Le Maire explique que l'offre internet proposée par la régie locale Kbleu ne correspond plus à la demande des habitants qui sont à la recherche d'offres très haut débit proposées par des opérateurs variés et que l'absence de renouvellement de ses bénévoles ne permet plus d'assurer la pérennité de Kbleu.

La commune reconnaît le travail et l'engagement des membres de la régie Kbleu.

C'est pourquoi, la commune de Vieux-Ferrette souhaite rejoindre le schéma de très haut débit réalisé par Rosace dans la région Grand-Est.

Ayant entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, avec 1 voix « CONTRE » et 14 voix « POUR »,

**DECIDE** de rejoindre le schéma de très haut débit réalisé par Rosace dans la région Grand-Est.

Délibération n° 2021-43

### **12. MISE EN PLACE DE 3 MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC (LED)**

Monsieur le Maire propose d'installer 3 mâts d'éclairage public (LED) supplémentaires :

- d'une part à l'entrée du village en venant de Koestlach afin de sécuriser l'entrée d'agglomération,
- d'autre part dans la voie romaine pour des raisons de sécurité également.

Il présente le devis de la société SODIELEC estimé à 6 600 € HT pour l'installation des 3 lampadaires.

**AYANT ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du devis,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'installation des 3 mâts d'éclairage public (LED),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis,

**CHARGE** Monsieur le Maire de demander des subventions (syndicat départemental, CEA...)

**DIT** que la dépense sera inscrite en section d'investissement du budget primitif 2022

**DONNE POUVOIR** au à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2021-44

### **13. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : NOMINATION ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle que le prochain recensement de la population de Vieux-Ferrette se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18 ;

**VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;  
**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;  
**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;  
**VU** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485  
**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs  
**CONSIDÉRANT** que la dotation forfaitaire de recensement s'élève à **1 228 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les agents recenseurs

**DECIDE** d'indemniser les agents recenseurs sur la base de la dotation de recensement qui s'élève à 1 228 € et au prorata des logements recensés.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2022.

**AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.

#### Délibération n° 2021-45

### **14. ONF : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION 2022**

Monsieur le Maire présente les détails du programme d'actions pour l'année 2022.

Ce programme concerne essentiellement :

- Des travaux de maintenance sur les parcelles 2, 4, 11 et 21
- Des travaux sylvicoles : dégagement manuel des régénérations naturelles sur les parcelles 15.r, 19.i, 20.i et 21.r

Monsieur le Maire présente le devis qui s'élève à 5 170 € HT auxquels il faut ajouter 592 € HT de frais d'honoraire.

**AYANT ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entretenir la forêt communale,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le programme d'action pour 2022,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services de l'ONF,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

#### Délibération n° 2021-46

### **15. ONF : ETAT D'ASSIETTE 2023**

Monsieur le Maire présente les détails de la campagne de martelage qui se déroulera en 2023. Il rappelle que l'approbation de l'état d'assiette ne vaut pas autorisation de coupes. Cet état concerne les parcelles 17i, 24a, 1r et 4r pour une surface totale de 22.99 hectares.

**AYANT ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de cet entretien de la forêt communale,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'état d'assiette 2023,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services de l'Office National des Forêts,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente délibération.